

**PROCES – VERBAL**  
**des délibérations du conseil municipal**

Séance du 29 juin 2023

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 07

Sous la présidence de monsieur le maire.

Membres présents : HERRMANN Daniel, HAGER Marc, ZIMMERMANN Bruno,  
LANOIS Fabienne, SCHERRER Didier, MANSUY Joël, MOALIC  
Flore.

Membres absents excusés : HEIMBURGER Michel (donne procuration à HERRMANN Daniel),  
ZULIANI Catherine (donne procuration à LANOIS Fabienne),  
ROUVE Muriel, BOUCHOIT Karima.

\*\*\*\*\*

Monsieur Joël Mansuy, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les conseillers présents.

**1) Approbation des comptes rendus des 08 mars et 13 avril 2023.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes rendus des 8 mars et 13 avril 2023.

**2) Affectation du produits de la chasse pour le bail 2024-2033.**

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, décide de :

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune
  - dans le cadre d'une consultation écrite avec enveloppe timbrée jointe au courrier pour le retour du coupon-réponse.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultations sont définies comme suit : par courrier aux propriétaires concernés avec un délai de réponse d'un mois.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à :

- la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles
- et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

### **3) Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution des subventions ci-après :

▪ Coopérative scolaire	300,00 €
▪ AOS	493,90 €
▪ Souvenir Français	40,00 €
▪ Caritas Alsace section Masevaux	80,00 €
▪ MJC	300,00 €
▪ UNC Bourbach-le-Bas et le-Haut	80,00 €
▪ Soif de Vivre	300,00 €
▪ Mobilité Mod'Emploi	200,00 €
▪ Reste à attribuer	1 056,10 €

- les crédits nécessaires ont été votés au compte 6574 du budget primitif 2023.

### **Budget Régie des Gîtes.**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser à l'A.A.C.T. une subvention de 1 500,00 €

les crédits nécessaires ont été votés au compte 6743 du budget primitif 2023.

### **4) Travaux de voirie Rue St-Michel – nouvelles estimations.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'en raison de l'état des différentes sous-couches routières, le montant prévisionnel initial des travaux est à revoir. En effet afin de pouvoir garantir une véritable longévité de l'ouvrage, les entreprises demandent avant le début des travaux, que l'ensemble des différentes sous couches soient existantes et d'une certaine épaisseur. Faute de quoi, les entreprises ne répondront pas aux appels d'offres pour le marché de travaux. La nouvelle estimation des travaux approche une valeur totale d'environ 83 000,00 € HT. Cette importante hausse ne remet pas en question le projet des travaux. Toutefois, il a lieu d'en informer la Collectivité européenne d'Alsace, pour l'éventuel accord de subvention. Aussi d'un point de vue financier, une nouvelle étude de prêt sera sollicitée auprès de la Caisse d'Epargne.

### **5) Proposition d'emprunt.**

Le maire évoque les différents échanges lors de la commissions réunies en date du 6 juin, concernant le recourt à un crédit d'investissement et d'un crédit relais pour les travaux de voirie de la rue St-Michel et notamment pour l'accord de principe concernant ceux-ci. Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance des différentes conditions, décide de recourir au financement suivant.

### **Solution crédit d'investissement 60 000 €**

#### **ARTICLE 1**

Pour financer les travaux de voirie de la rue St-Michel, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et de contracter auprès de cet établissement un crédit d'investissement à taux fixe d'un montant de 60 000 € sur 15 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 60 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 5,10 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital et des intérêts par échéances trimestrielles constantes
- Frais de dossier : offert

#### **ARTICLE 2**

Joël Mansuy, maire, est autorisé à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoirs à cet effet.

### **Solution crédit relais d'investissement 40 000 €**

#### **ARTICLE 1**

En attendant le versement des subventions pour les travaux de voirie de la rue St-Michel, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et de contracter auprès de cet établissement un crédit relais d'investissement à taux fixe d'un montant de 40 000 € pour une durée de 3 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 40 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 4,90 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital in fine et des intérêts par échéances trimestrielles
- Frais de dossier : offert

#### **ARTICLE 2**

Joël Mansuy, maire, est autorisé à signer le contrat faisant l'objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoirs à cet effet.

### **6) Démarrage des travaux au foyer rural.**

Le maire évoque que dans le cadre des subventions Fonds verts, rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la commune a déposé un dossier pour le foyer rural. Un accord de principe pour le démarrage des travaux nous est parvenu depuis le 12 juin. Compte tenu de celui-ci, le devis de CET pour le destratificateur a été signé quelques jours après.

### **7) Pose des barrières en bois.**

Monsieur le maire explique que pour le remplacement des barrières de sécurité en bois dans différents secteurs du village, le coût de la pose est très élevé. La négociation avec l'entreprise était possible pour obtenir uniquement le matériel. De ce fait la pose sera réalisée en interne.

### **8) Emulsion (fissures et trous) dans les rues.**

Depuis plusieurs années la commune avait fait appel à la même entreprise du secteur par faute de concurrent dans ce domaine activité. Monsieur le maire a pris attache auprès de la Sté Valdenaire Emulsion des Vosges, pour une première prise de contact dans le but de nous établir une offre de prix pour les différentes rues du village.

### **9) Scierie mobile (projet four à pain).**

Monsieur le maire évoque les travaux d'abattage de ce printemps, dans la forêt communale non soumise à l'ONF, vers le Col du Schirm. L'idée de faire appel à une scierie mobile de par notre expérience dans le passé, nous a permis d'avoir une certaine aisance dans le calibrage du rendu des poutres ou planches. Le volume du bois scié nous permettra d'être autonomes dans la fourniture du bois pour le projet de la construction du four à pain collectif. Monsieur le maire présente un devis d'une scierie d'Allemagne de la région de Kehl. Le tarif du m3 scié, s'élève à 68,00 € H.T., auquel il y a lieu de rajouter les frais de déplacement.

### **10) Contrat aidé.**

Monsieur le maire informe avoir été démarché par la conseillère emploi formation du secteur Thur Doller, pour nous soumettre une candidature à un emploi financé. Les conditions d'aide au financement de cet emploi, sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 80 % du salaire brut du SMIC sur une base de 20 heures hebdomadaires. Comme par le passé la commune avait déjà bénéficié de ce type de contrat aidé au service technique. Toutefois un entretien aura lieu très prochainement avec la personne en question. Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de proposer un contrat de travail d'ici le mois prochain selon les conditions ci-dessus évoquées.

### **11) Achat d'un défibrillateur.**

En raison de la vétusté du matériel implanté à l'extérieur du local des sapeurs-pompiers, il a été convenu de remplacer celui-ci. La Sté MJ Sécurité de Burhaupt-le-Haut nous évalue le remplacement du défibrillateur automatisé externe pour un montant de 1 560,00 € TTC. L'offre de prix sera signée très prochainement.

### **12) Admission en non valeurs.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un dossier d'admission en non-valeur concernant Mme Zink Isabelle qui va être entériné, à la demande du service de gestion comptable de Guebwiller. Ce dossier concerne des loyers et charges pour la période de l'année 2010 d'un locataire au gîte rue Eschbach jamais payé pour un montant de 1139,47 €. Compte tenu que cette personne a déposé un dossier de procédure de surendettement auprès de la Banque de France et que cette dernière ayant formulé une recevabilité du dossier avec effacement de la dette, il n'y a aucune chance de recouvrement.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de prononcer l'admission en non-valeur de cette somme.

### **13) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel CM du 29/06/2023

M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres, communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- . Gestion pluriannuelle de crédits ;
- . Fongibilité des crédits ;
- . Gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- . Des états financiers enrichis ;
- . Une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives ;
- . Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable, sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Bourbach-le-Haut son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La nomenclature choisie par la collectivité pour le budget principal sera la M57 (Abrégée), (sans référence fonctionnelle).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Bourbach-le-Haut à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'avis du comptable public,
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Bourbach-le-Haut

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14) Périscolaire.**

Monsieur le maire donne la parole à Catherine Zuliani conseillère en charge du périscolaire. Elle précise que pour pallier au départ de l'agent actuellement en poste, un recrutement est en cours en partenariat avec le service de Pole emploi. Suite à son départ avec effet en cette fin d'année scolaire, une gratification lui sera octroyée en tenant compte de plusieurs critères, notamment de la durée de service, du temps de travail, etc ... Après différents échanges, le conseil municipal à l'unanimité, décide de participer au financement de l'achat de son vélo à hauteur de 900,00 € auprès d'Alsace Bike Tour à Masevaux.

Afin de marquer la fin de l'année scolaire, le traditionnel verre de l'amitié aura lieu le 4 juillet à 18 h après le dernier conseil d'école. Un petit cadeau sous forme de panier garni en provenant de l'épicerie « Les Trésors du terroir » sera remis aux enseignants et différents intervenants.

En cette période de fin d'année scolaire nous sommes appelés de temps en temps, à ne pas faire appel au service du repas en provenance de la cantine du collège de Masevaux. Dans ce cas, c'est un repas tiré du sac, confectionné par les parents, que l'enfant consommera à la pause méridienne. Pour fixer le tarif de cette nouvelle prestation, il a été convenu de soustraire le prix du repas que le collège facture à la commune, au tarif du « repas et encadrement ». Afin d'instaurer un tarif pour cette plage « pique-nique », le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer ce complément tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

<b>Horaires</b>	<b>Pique-nique de 11h30 à 13h15</b>
Tranche 1	1€18
Tranche 2	3€38
Tranche 3	3€78

Barème : (selon dernier avis d'imposition)

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>
Famille 1 enfant	M < 15 560 €	M < 27 600 €	Sup. à 27 600 €
Famille 2 enfants	M < 18 153 €	M < 32 400 €	Sup. à 32 400 €
Famille 3 enfants	M < 21 611 €	M < 45 600 €	Sup. à 45 600 €

**15) Communications.**

**Lettre du Préfet au sujet de la non-conformité du système d'assainissement**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet au sujet de la non-conformité des systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire des Communautés de Commune de Thann-Cernay et de la Doller et Soultzbach. Cette directive européenne impose à toutes les communes une séparation des eaux sales aux eaux propres afin de ne pas léser les réserves d'eau douce. Lors d'une récente réunion de bureau au sein de la CCTC, il a été convenu  
CM du 29/06/2023

d'adresser collectivement un courrier réponse type à Monsieur le Préfet en l'informant que différentes opérations sont menées au sein de la CCTC.

### **Travaux route Joffre**

La Collectivité européenne d'Alsace, a entrepris à la sortie de l'hiver des travaux de voirie au niveau du n° 24 route Joffre. Malheureusement en raison d'une mauvaise conception il y a lieu de les revoir pour ne pas occasionner des gênes aux habitants du secteur.

### **16) Divers.**

#### **Nuisances visuelles route Joffre**

Des nuisances visuelles le long de la route Joffre ont fait l'objet d'une intervention des services de la brigade verte appelant les usagers à être particulièrement vigilant à l'égard de ce fléau.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay**

Rapport présenté par Monsieur le Maire qui expose la modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'intégrer la compétence « Contribution au financement du SDIS » approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 24 juin 2023.

#### **Résumé**

Une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit être engagée afin notamment d'intégrer la compétence « Contribution au financement du SDIS ».

#### **RAPPORT**

En date du 12 avril 2023, il a été approuvé par les membres du Bureau, la proposition portant sur la prise en charge partielle de la contribution des communes membres au SDIS par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Cette mesure financière nouvelle, implique d'engager la procédure de prise de compétence « Contribution au financement du SDIS » par la CCTC. Dès lors, une modification des statuts doit être opérée.

De plus, au vu des dernières modifications réglementaires intervenues, à savoir la loi « Engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019, fixant une nouvelle rédaction et répartition des compétences des communautés de communes, ainsi que la désignation de la CCTC comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, il convient, dans un souci de clarté et de lisibilité, de reprendre le document statutaire de la CCTC.

Ainsi, il est proposé le projet de statuts modifiés ci-annexé.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann – Cernay afin d'intégrer la compétence « Contribution au financement du SDIS » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer le, ou les actes à intervenir et tout document y afférent.

## **Morsures de chien**

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'en raison du danger pour la sécurité publique, il a mis en demeure le propriétaire du chien de race type loup de Tschécoslovaque, de réaliser une évaluation comportementale du chien auprès d'un vétérinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 55.